

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02705
Numéro SIREN : 824 368 450
Nom ou dénomination : AGENCITY PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2019 sous le numéro de dépôt 9075

AGENCITY PROMOTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Place de la Libération
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
824 368 450 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société AGENCITY PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8 Place de la Libération 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, sur convocation faite par le par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- . Monsieur Alexis LIM, titulaire de 450 actions ordinaires en pleine propriété,
- . Monsieur Elwing TRAN, titulaire de 450 actions ordinaires en pleine propriété,
- . La société AL PATRIMOINE,
Représentée par Monsieur Alexis LIM, titulaire de 50 actions ordinaires en pleine propriété,
- . La société ET PATRIMOINE,
Représentée par Monsieur Elwing TRAN, titulaire de 50 actions ordinaires en pleine propriété.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis LIM, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Elwing TRAN, Directeur Général, acceptant cette fonction, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 mars 2018,
- le rapport de gestion du Président,

- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à - 172 342,90 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-172 342,90 euros
Report à nouveau antérieur :	-543,74 euros
Au compte "report à nouveau"	-172 886,64 euros
S'élevant ainsi à -173 272,37 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de -162 886,64 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée au Président, Monsieur Alexis LIM, au titre de son mandat social.

Il pourra continuer à prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée au Directeur Général, Monsieur Elwing TRAN, au titre de son mandat social.

Il pourra continuer à prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une à plusieurs sociétés, et qu'elle est tenue en conséquence de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

Monsieur Gilles LELLOUCHE,

Né le 10 novembre 1954 à Tunis (Tunisie)

Demeurant: 12, Passage Paillot à BRY-SUR-MARNE (94360),

Inscrit auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes de PARIS ILE DE FRANCE,

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Marc MICHEL,

Né le 6 novembre 1956 à Bois-Colombes (92)

Demeurant: 57 Avenue Joffre à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100),

Inscrit auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes de PARIS ILE DE FRANCE,

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

Le Président associé
Monsieur Alexis LIM

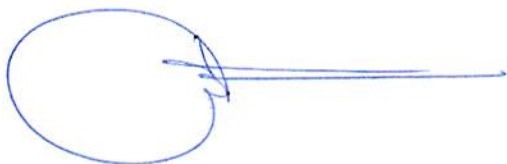


Le Secrétaire associé
Monsieur Elwing TRAN



Les associés

AL PATRIMOINE
Représentée par Monsieur Alexis LIM



ET PATRIMOINE
Représentée par Monsieur Elwing TRAN

